

Ronde de l'AJH

Samedi 10 Octobre 2026
Château de Lahage



Inscriptions sur Chrono-Start.

8h45 : Parcours VTT : 35km (5€)

9h : Randonnées pédestres : 6.5km et 10km (3€)

10h : Courses pédestres : 6.5km (12€) et 13km (14€)

11h : Courses Para-Cross FFSA

11h30 : Courses enfant 500m et 1000m

Possibilité de restauration
sur place (sur inscriptions
avant le 02 Octobre)

menu 10€

salade verte
lasagnes
fromage
dessert
café, eau



Association
les Jeunes
Handicapés

Renseignements : 06.15.17.79.37

ajhscl@ajh.fr



❖ Règlement de la 3^{ème} « Ronde de l'AJH ».

L'association AJH Sport, Culture et Loisirs organise la 3^{ème} édition de la « Ronde de l'AJH », le samedi 10 octobre 2026 au château de Lahage – 31370 Lahage.

Epreuves de la Ronde de l'AJH et heures de départ.

Sont proposées :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| • Course pédestre de 6.5 km | départ à 10h00 |
| • Course pédestre de 13 km | départ à 10h00 |
| • Randonnée pédestre de 6.5 km | départ à 9h00 |
| • Randonnée pédestre de 10 km | départ à 9h00 |
| • Course Para Cross | départ à 11h00 |

Courses pédestres.

Les courses pédestres sont ouvertes à tous les licenciés ou non licenciés.

Age minimum accepté pour participer aux épreuves proposées :

- Nés en 2008 et 2009 (Juniors) ou avant pour la course pédestre de 6.5 km ou 13 km.
- Nés en 2010 et 2011 (Cadets) ou avant pour la course pédestre de 6.5 km ou 13km.

NB : le règlement de la FFA n'autorise pas la catégorie Minimes, nés en 2012 et 2013, à courir plus de 5km.

Les départs des courses pédestres seront donnés devant le château de Lahage et l'arrivée se fera devant le château de Lahage.

Une autorisation parentale sera demandée pour tout mineur en date du jour de la course, participant à une épreuve de la Ronde de l'AJH du samedi 10 octobre 2026 (courses pédestres de 6.5 km ou 13 km ou randonnées pédestres de 6.5 km ou 10km). Cette autorisation est incluse dans le bulletin d'inscription, qui devra être obligatoirement rempli et signé par un des deux parents du mineur.

Licences ou PPS.

Les participations aux courses pédestres de 6.5 km et 13 km sont soumises à la présentation obligatoire par les participants à l'association organisatrice :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (samedi 10 octobre 2026).

- Le Pass Prévention Santé 1 an de validité à un tarif de 5 euros pour les majeurs non licenciés.

Inscriptions et tarifs

Les montants des engagements sont fixés ainsi :

- Course pédestre 6.5 km : 12 €.
- Course pédestre 13 km : 14 €.
- Randonnée pédestre 6.5 km : 3 €.
- Randonnée pédestre 10 km : 3 €.
- Course Para Cross.

Possibilité de prendre un repas à l'issue des épreuves : à souscrire sur le site Chrono-Start au moment de l'inscription. Le tarif est de 10 €. Inscriptions au repas jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 18h.

L'inscription se fait :

- Sur Internet via le site Chrono-Start – <http://www.chrono-start.com>. Les inscriptions seront closes le vendredi 9 octobre 2026 à minuit.
- Par courrier jusqu'au lundi 05 octobre 2026 à l'adresse suivante : AJH Sport Culture et Loisirs – 357, chemin de l'Isle en Dodon – 31370 RIEUMES.
- Auprès de l'AJH Sport Culture et Loisirs au château de Lahage – 31370 LAHAGE.
 - Le jour de la manifestation de 8h à 9h30 pour les courses pédestres.
 - Le jour de la manifestation de 8h à 8h45 pour les randonnées pédestres.
 - Il n'y aura pas d'inscription possible le jour de la manifestation pour la course Para Cross.

Retrait des dossards.

Les dossards seront remis individuellement à chaque coureur (courses pédestres) le jour de la manifestation de 8h00 à 9h45 au château de Lahage – 31370 LAHAGE.

Il est recommandé de se munir d'épingles pour les dossards. Le dossard devra, tout au long de l'épreuve, se porter sur la poitrine, de manière visible, publicité apparente.

Tout engagement à l'ensemble des épreuves est définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Ravitaillement

Les courses seront en semi auto-suffisance et les ravitaillements seront disposés :

- Au point kilométrique 6 pour la course pédestre de 13 km.
- Au point kilométrique 6 pour la randonnée pédestre de 10km.

- Il n'y aura pas de ravitaillement pour la course pédestre de 6.5 km ainsi que pour la randonnée pédestre de 6.5 km.

Un ravitaillement à l'arrivée des épreuves aura lieu sur le site devant le château de Lahage - 31370 LAHAGE. Il est conseillé pour chaque participant aux différentes épreuves de prévoir un ravitaillement complémentaire (eau, fruits, ...).

Classements et récompenses.

Seules les courses pédestres (6.5 et 13km) sont chronométrées. Le chronométrage est assuré par GMCAP. Il sera établi un classement féminin et masculin. Seront récompensés :

- Pour la course pédestre de 6.5 km, la première coureuse et le premier coureur de chaque catégorie sera récompensé comme suit :
 - Cadets, juniors, espoirs et seniors,
 - Master 0 à 2,
 - Master 3 à 5,
 - Master 6 à 8,
 - Master 9 à 10.
- Pour la course pédestre de 13 km, la première coureuse et le premier coureur de chaque catégorie sera récompensé comme suit :
 - Cadets, juniors, espoirs et seniors,
 - Master 0 à 2,
 - Master 3 à 5,
 - Master 6 à 8,
 - Master 9 à 10.
- Il n'y aura pas de récompenses pour les deux randonnées pédestres.
- Il y aura des récompenses pour les courses enfants et la compétition Para Cross.

Randonnées pédestres.

Les randonnées pédestres sont ouvertes à toute personne majeure. Les mineurs sont autorisés uniquement s'ils se trouvent accompagnés d'une personne majeure. Les départs et arrivées des deux randonnées pédestres se feront devant le château de Lahage.

Responsabilité et assurance.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Les secours sont assurés par une équipe de secouristes, ainsi chaque participant aux différentes épreuves autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'événements climatique, de décision administrative, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants et des organisateurs, l'association AJH Sport, Culture et Loisirs se réserve le droit de modifier le

parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Les organisateurs sont couverts Au titre du contrat Asa Responsabilité civile N° 6010-0001 auprès de la SMACL. SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait de ses activités. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Clause de protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif "La Ronde de l'AjH", l'Organisateur, l'AjHSCL, collecte et traite des données personnelles des participants, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Les données collectées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance, informations médicales, image (photos et vidéos), résultats sportifs) sont utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions et de la participation à l'événement ;
- Communication avec les participants (informations sur l'événement, résultats, etc.) ;
- Traitement des résultats sportifs ;

Le traitement des données repose principalement sur l'exécution du contrat (article 6(1)(b) du RGPD), nécessaire à la gestion de l'inscription et à la participation à l'événement. Si des données sont collectées à des fins supplémentaires, telles que la diffusion de photos et vidéos de l'événement, le traitement repose sur le consentement explicite des participants (article 6(1)(a) du RGPD).

Les données personnelles peuvent être communiquées aux personnes suivantes :

- Les membres de l'équipe organisatrice
- Les prestataires de services externes nécessaires à l'organisation de l'événement (exemple : gestion des inscriptions, suivi des résultats)
- Les autorités compétentes en cas de nécessité légale (par exemple, à des fins de sécurité ou pour répondre à des obligations légales)

Les données personnelles seront conservées pendant une durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées :

- Données liées à l'organisation de l'événement : les données sont conservées pendant 6 mois/1an après l'événement.
- Données utilisées pour la promotion ou la documentation de l'événement : conservées en accord avec le consentement des personnes concernées, et pour une durée maximale de 3/5 ans.

Les données seront ensuite supprimées ou anonymisées.

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès : obtenir confirmation que des données personnelles les concernant sont ou non traitées et, le cas échéant, accéder à ces données.
- Droit de rectification : demander la correction de données inexacts ou complètes.
- Droit à l'effacement : demander la suppression des données personnelles sous certaines conditions.
- Droit à la limitation du traitement : demander la suspension du traitement dans certains cas.
- Droit à la portabilité : demander la transmission des données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
- Droit d'opposition : s'opposer à tout moment au traitement des données personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière.
- Le cas échéant, la possibilité de retirer le consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'AJH, à l'adresse suivante : dpo@ajh.fr

Sécurité, vols et effractions.

En dehors des voitures des organisateurs et des véhicules de secours, aucun véhicule motorisé ne pourra suivre les épreuves. De même, ne sont pas autorisées les accompagnateurs cyclistes sauf au niveau des organisateurs pour l'ouverture et la fermeture des courses pédestres. La circulation n'étant pas fermée mais filtrée, les coureurs sont tenus au régime de priorité de passage. Les courses pédestres seront encadrées par les organisateurs. Chaque coureur doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisateur. Il n'y aura en aucun cas de temps maximum alloué à l'ensemble des épreuves.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions.

Respect, bénévoles et règlement.

- **Respect** : Lors des différentes épreuves, les participants emprunteront des chemins forestiers sur différentes communes, il est donc demandé de respecter les différentes zones traversées.
- **Bénévoles** : L'ensemble des bénévoles des différents dispositifs de l'AJH seront présents pour vous aider et veiller à votre sécurité sur le parcours.
- **Règlement** : L'inscription aux différentes épreuves de cette manifestation du samedi 10 octobre 2026 entraîne l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Association Les Jeunes Handicapés Sport, Culture et Loisirs.
357, chemin de l'Isle en Dodon
31370 RIEUMES

